

**Décision du Président n°2026-038**

**Objet : Finances – remboursement de frais Madame Anaïs HUMBRECHT**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Madame Anaïs HUMBRECHT pour le paiement effectué pour un montant de 110 € TTC concernant la souscription à l'application CANVA Pro pour les différents services, suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Madame Anaïs HUMBRECHT la somme de 110 € pour l'achat effectué.

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 8 juin 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBER